

*esp***a***èce d'***a***rchitectes*

prix des diplômes 2017



DOSSIER DE CANDIDATURE

manifestation organisée en partenariat



Ecole
Nationale
Supérieure
d'Architecture
de Marseille



Article 1 : Organisation

Le « Prix des Diplômes » (PDD) est organisé par le SA13, en partenariat avec :

- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-M)
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA),
- le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CROA PACA)
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône (CAUE13)
- l'association des anciens élèves de l'ENSA-M, LIS AVI.

Article 2 : Objectif

Le PDD a pour objectif de promouvoir et de récompenser les diplômés issus de l'ENSA-M.

Cette manifestation, ouverte aux étudiants de l'ENSA-M, donne la possibilité aux jeunes diplômés de mettre en valeur et de diffuser leur Projet de Diplôme.

Le PDD est un outil de réflexion et de communication. Il s'inscrit dans une volonté de présenter et de valoriser le travail des architectes et des étudiants en architecture. La démarche souhaite révéler la singularité et la diversité des projets en architecture à travers les diplômés présentés dans le cadre du rendu de fin d'étude de l'ENSA-M.

Avec ce Prix, le SA13 souhaite montrer la largeur du champ d'intervention de l'architecte aux travers de projets aux échelles variées, et comment le travail de prospective des jeunes diplômés peut être un des moteurs du renouvellement de la pensée et du cadre de vie.

Article 3 : Candidature

Tous les diplômés de l'ENSA-M de l'année concernée sont invités à participer.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions sont effectives à partir de la date d'ouverture des inscriptions, et jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers (voir calendrier). Les inscriptions sont définitivement enregistrées lors de la remise ou de l'envoi au participant de l'accusé de réception, qui fait suite à la remise de son dossier.

L'inscription est gratuite.

L'inscription implique l'acceptation de son règlement.

Une seule inscription est possible.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

Article 5 : Informations et documents à disposition des participants

À l'ouverture des inscriptions, l'organisateur met à la disposition de tous les participants un ensemble de documents, accessibles en téléchargement depuis le site internet du SA13 : www.sa13.fr

Les documents téléchargeables sont :

- le dossier de candidature, en format pdf. Il comprend le présent règlement et la fiche nominative. Ce règlement est à lire dans son intégralité. La fiche nominative est à remplir, à signer par le candidat et à déposer avec le dossier de participation.
- le dossier « gabarit pour la planche AO » avec la mise en page à respecter. Le dossier comprend tous les éléments nécessaires à la mise en page.

Il est possible de poser des questions par mail auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante : info@sa13.fr

Article 6 : Dépôt du dossier

Les dossiers pourront être déposés dès la date d'ouverture des inscriptions et, au plus tard, avant la date limite de dépôt des dossiers (voir calendrier).

Les dossiers pourront être :

- déposés, contre récépissé (copie de la fiche nominative tamponnée par le SA13), directement au **SA13, 130 Avenue du Prado, 13008 Marseille**, pendant les horaires d'ouverture.
 - envoyés par pli postal à l'adresse suivante : « **SA13, 130 Avenue du Prado, 13008 Marseille** ».
- Le cachet de la poste faisant foi. Un accusé de réception sera alors envoyé au candidat.
- envoyés par voie numérique via l'adresse **info@sa13.fr**. Un accusé de réception sera alors envoyé au candidat.

L'acheminement et la réception des fichiers par le SA13 restent sous la responsabilité du candidat. L'inscription ne sera définitive que lors de l'envoi au participant de l'accusé de réception, qui fait suite à la réception de son dossier.

Article 7 : Contenu du dossier à déposer par le candidat

Les dossiers seront rendus exclusivement sous format numérique, sur CD ou clé USB. Ils prendront la forme d'un seul dossier compressé contenant tous les éléments nécessaires à la candidature.

- taille maxi du fichier 50 Mo maxi
- format accepté .zip

Attention : Tous les documents devront être impérativement anonymes. L'identification se fait uniquement par le titre du diplôme. Le nom du candidat ne doit apparaître sur aucun document en dehors de la fiche nominative.

Le dossier du candidat sera composé de :

- **La planche format A0**

Il s'agit de la planche présentant le projet. C'est cette planche qui sera exposée si le projet est retenu pour la phase finale. La mise en page doit respecter le modèle type (à télécharger sur le site du syndicat www.sa13.fr)

NOTA : Les planches peuvent être exposées, merci de bien faire attention à l'orthographe !

Format pdf

Définition des images : 300 dpi

Taille du fichier maxi 30 Mo.

Nom du fichier établi suivant le modèle : **titre du diplome-planche.pdf**.

- **Le carnet de présentation synthétique**

Il s'agit d'un carnet de 10 pages maximum, format A3 recto, présentation paysage, qui vient compléter la planche A0. Ce carnet peut contenir:

- un texte pour un maximum de 6 000 signes espaces compris.
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension du projet. Ces éléments peuvent être différents de ceux présentés dans la planche A0.

Format pdf

Définition des images : 300 dpi

Taille du fichier maximum 20 Mo

Nom du fichier établi suivant le modèle: **titre du diplome-notice.pdf**

- **La fiche nominative type**

La fiche nominative à compléter et signer. C'est le seul document sur lequel le nom du candidat apparaît.

Format pdf

Nom du fichier établi suivant le modèle : ***titre du diplome-fiche nominative.pdf***

Article 8 : Identification des candidats

Le rendu des projets est fait sous forme **anonyme**. Aucun des documents, exceptée la fiche nominative, ne doit être signé ou comporter une indication sur le nom du candidat, ni sur le pôle ou sur les enseignants. Aucun des fichiers ne doit porter le nom du candidat. Seul le titre du diplôme permettra l'identification du projet. Les fichiers remis par le candidat doivent porter le nom du diplôme suivant le modèle présenté ci-dessus (voir contenu du dossier).

La fiche nominative permettra l'identification du candidat après la délibération du jury. Elle ne sera communiquée au jury qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

Article 9 : Calendrier prévisionnel du concours

- Ouverture des inscriptions: **lundi 31 juillet 2017**
- Date limite de dépôt des dossiers: **vendredi 29 septembre 2017 à 12h**
- Publication des résultats: **Vendredi 1 décembre 2017 à partir de 19h, dans les locaux du SA13, 130, avenue du Prado 13008 Marseille.**
- Exposition des projets retenus : année 2018
- Voyage du Lauréat : courant 2018
- Restitution du voyage : à définir avec le lauréat

Article 10 : Jury

Une commission sera chargée de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury. La commission technique, exclura de la sélection :

- les prestations incomplètes ou hors sujet,
- les prestations arrivées hors délais,
- les prestations hors format.

Cette commission présélectionnera les projets retenus pour participer à la phase finale. Le participant sera alors averti par mail de sa présélection. Les projets retenus pour la phase finale seront exposés lors de la soirée de publication des résultats. Le participant s'engage à être présent lors de cette soirée si son projet est retenu pour la phase finale.

Dans un second temps, un jury, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la conception du bâti, étudiera les différentes propositions et désignera les lauréats.

Le jury sera souverain de ses choix.

Article 11 : Critères de jugement

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés. Il tiendra particulièrement compte des points suivants :

Pertinence du projet,

Originalité et qualité du projet,

- Audace et qualité architecturale du projet,
- Bien-fondé du projet,
- Exemplarité de la proposition formulée,
- Pertinence du modèle économique proposé.

Article 12 : Dotation

Dans le cadre du Prix des Diplômes, **20 projets seront retenus pour participer à la phase finale**. Les projets retenus pour la phase finale seront exposés lors de la soirée de publication des résultats.

Parmi ces 20 projets retenus, seront définis :

- **1 projet lauréat doté d'un voyage (ou d'un autre prix qui sera communiqué ultérieurement si le voyage annuel ne devait pas se faire en 2018)**. Ce voyage se fera dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par le CAUE 13 et à destination des maires des communes adhérentes au CAUE13. Ce voyage aura lieu durant l'année suivant le présent concours. La destination définitive est laissée à l'appréciation du CAUE.

- **2 projets mentionnés** dotés d'un abonnement d'un an à la revue *D'Architectures*.

- **2 projets remarquables** dotés d'un abonnement d'un an à la revue *ArchiSTORM*.

Des prix spéciaux pourront être attribués à titre d'encouragement aux auteurs de projets reconnus dignes d'être signalés.

Article 13 : Suites données au PDD

Les projets dotés feront l'objet d'une exposition présentée par le SA13 durant l'année qui suit le concours. Elle circulera ensuite dans les différentes structures partenaires et dans différents lieux afin de présenter le Prix des Diplômes et les actions des différents partenaires. En accompagnement de l'exposition, un document de présentation offrira un panorama complet sur les projets pré-sélectionnés et/ou mentionnés. Cet ouvrage pourra être largement diffusé parmi les acteurs de la profession.

Le SA13 et les partenaires du projet exploiteront les résultats du Prix des Diplômes pour présenter leur structure et engager une réflexion autour de leurs missions.

Les personnes ayant participé au concours pourront être sollicitées dans le cadre de ces manifestations.

Article 14 : Engagement des participants

Acceptation et application du règlement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation sans réserve des clauses du règlement et par le renoncement à tout recours concernant les conditions d'organisation du Prix des Diplômes, ses résultats et les décisions des jurys.

Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par l'organisateur au jury qui décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

En cas de force majeure, le SA13 se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Présence à la soirée de Publication des résultats

Si son projet est retenu pour la phase finale, le candidat s'engage à être présent lors de la soirée de publication des résultats. Lors de cette soirée, les candidats devront attester de leur présence en émargeant une feuille de présence. En cas de non-présence, le jury se réserve le droit d'adapter sa décision.

Présence au vernissage de l'exposition

Si son projet est retenu par le jury, le candidat s'engage à être présent lors de la soirée de vernissage de l'exposition.

Restitution suite au voyage par les lauréats

Les participants s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats à effectuer une restitution suite au voyage qu'ils auront effectué. Cette restitution se fera sous la forme d'un carnet de voyage et pourra faire l'objet d'une rencontre/conférence.

Article 15 : Droits de propriété et publicité des projets

Les droits de propriété artistique des projets sont acquis aux concurrents. La participation à la consultation emporte cependant cession du droit de diffusion et de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957.

Le SA13 et ses partenaires auront la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis par les candidats en vue de toutes publications non commerciales dans le cadre du Prix des Diplômes mais aussi de ses actions et de ses missions.

Article 16 : Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations.

Les frais de transport des prestations des concurrents sont pris en charge par les concurrents. Les concurrents feront leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation.

Fiche nominative type à remplir et signer par les candidats

Nom/ prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Renseignements diplôme / pôle / enseignants :

Titre du diplôme :

Lieu du projet :

Nom exact du pôle suivi :

Enseignant responsable du pôle :

Directeur d'étude :

Composition du jury :

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement

Signature :



École
Nationale
Supérieure
d'Architecture
de Marseille

